

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

**N° 2023 0044**

L'An Deux mille vingt-trois, le dix mai à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 3 mai 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

**Présents** : René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES

**Absents excusés**, Denis TATOUD Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	09
Votes pour :	09
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

***Objet : Demande de subvention dans le cadre de travaux en forêt communale***

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023.

La nature des travaux est la suivante : Coupe de bois perpendiculairement à la pente contre les chutes de blocs, itinéraire technique 2, renouvellement difficile (nature, itinéraire sylvicole).

Le montant estimatif des travaux est : 6 031,88€ HT

Le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale serait le suivant :

⇒ Dépenses subventionnables 6 031,88€ (nature et montant total)  
\* Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 3 015,94€  
\* Montant total des aides : 3 015,94€

⇒ Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés : 3 015,94€ H.T

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement tel que proposé ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet ;
- SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés ;
- DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire**  
**René RUFFIER LANCHE**

